



Déclaration Liminaire CAPL des ATMD de Bordeaux 15 septembre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Les ATMD ne s'en laissent pas compter : la revalorisation du point d'indice est un jeu de dupes. La fonction publique fait briller une augmentation bien modeste au regard de la perte accumulée de pouvoir d'achat depuis plusieurs années. Hors, cette revalorisation sera entièrement financée par les ATMD eux-mêmes : allongement de la durée entre deux avancements, allongement du nombre d'annuités pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein, diminution du nombre de postes à l'avancement au choix.

Question pouvoir d'achat, Force Ouvrière rappelle qu'il est **scandaleux** que le taux des heures supplémentaires des ATMD de spécialité « conducteur automobile » n'ait pas évolué depuis 2002. Il est tout autant **scandaleux** que les heures de travail de nuit, du week-end et des jours fériés, soient aussi faiblement rémunérées. Force Ouvrière demande également que les indemnités spécifiques pour les travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants soient revalorisées et la pénibilité reconnue pour les agents travaillant en H24.

Force Ouvrière dénonce que certains ATMD sont désavantagés dans leur avancement : leur spécialité n'a toujours pas débouché dans le corps des TSEF. Le nombre de passerelles entre ATMD et TSEF est insuffisant. Ainsi que propose-t-on à des ATMD conducteurs automobile ou cuisiniers ? Force Ouvrière s'interroge sur les raisons qui amènent des responsables d'entité à proposer certains ATMD en TSEF sans passer par la case ATPMD1 et surtout sans se préoccuper de la difficulté éventuelle de trouver une spécialité correspondant au profil de l'agent. A ce propos, Monsieur le Président, avez-vous des informations concernant la constitution d'un groupe de travail sur le sujet des passerelles ATMD / TSEF ?

Force Ouvrière a voté contre le projet de RIFSEEP présenté ce 28 juin 2016 lors du Comité Technique Ministériel (CTM). Notre organisation estime que le RIFSEEP sera un leurre de progression du régime indemnitaire pour bon nombre d'ATMD dévolus sur des postes d'exécution depuis 1999. Ils ne peuvent pas obtenir une évolution de leurs tâches par le manque de recrutement de jeunes en lieu et place de 41.39. Force Ouvrière attire également votre attention sur le fait que, bizarrement, les Ouvriers d'Etat sur la chaîne supply chain

peuvent accéder en HCA, mais qu'un ATMD reste dans tous les cas en Groupe 2. Il faut absolument mettre en place une filière technique cohérente et avoir la possibilité d'accéder à une formation diplômante.

Concernant le PPCR, désormais les ATMD1 et ATPMD2 rempliront en même temps les conditions d'avancement pour le grade de C1 (ex ATPMD1). Compte tenu de la fusion des échelles 4 et 5 dans le corps des ATMD en 2017, il semble bien, vu la grille indiciaire, que certains agents risquent d'avoir des inversions de carrière. Comment ne pas s'inquiéter dans tous les cas de figure de la complexité des futurs travaux d'avancement ? Sur ces différents points, quels éléments pouvez-vous nous communiquer ? Quelles règles de gestion vont être mises en oeuvre ?

En dernier point, Force Ouvrière attire votre attention sur le fait que certains employeurs proposent des ATMD1 ou des ATPMD2 en TSEF, sans pour autant les proposer au grade supérieur. Cela part peut-être d'une bonne intention... néanmoins, nous considérons qu'il s'agit là d'une aberration ! Compte-tenu du taux de passage dans le corps des TSEF, le risque pour ces agents est d'attendre plus longtemps pour obtenir un avancement et donc de perdre du pouvoir d'achat ! Et par les temps qui courent, ce n'est pas acceptable.

Les élus Force Ouvrière seront donc très attentifs à ce qui se dira au cours de cette CAPL, les agents que nous représentons attendent des réponses aux questions que nous vous avons posées. Nous vous remercions de votre attention.



COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Locale des ATMD – CMG Bx Avancement de Grade

Le jeudi 15 septembre 2016 a eu lieu la CAPL de Bordeaux compétente à l'égard des Agents Techniques du Ministère de la Défense. Cette CAPL était présidée par le directeur adjoint du CMG de Bordeaux, M. Chenot.

L'ordre du jour de cette CAPL comprenait les points suivants :

- ✓ Travaux d'avancement de grade ATMD2 en ATMD1 au titre de l'année 2016.
- ✓ Travaux d'avancement de grade ATMD1 en ATPMD2 au titre de l'année 2016.
- ✓ Travaux d'avancement de grade ATPMD2 en ATPMD1 au titre de l'année 2016.

Le président a rappelé le caractère confidentiel des débats aux différents membres de la CAPL.



Les commissaires **Force Ouvrière** présents à cette CAPL étaient :

- Daniel Etchémendy, Nicolas Dejeux, Laetitia Dessaigne, Jocelyn Landou, Johan Bouteiller.

Après avoir écouté la déclaration liminaire de Force Ouvrière, le directeur adjoint du CMG a communiqué les éléments suivants :

NOTA : FO est la seule organisation à avoir fait une déclaration liminaire afin de porter des revendications pour le corps des ATMD.

- **Heures supplémentaires et leurs rémunérations** : le CMG n'est pas compétent pour y répondre, cela relève de la responsabilité de la Fonction Publique....
 - o **Commentaire FO** : FO revendique régulièrement par l'intermédiaire de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FO-FGF), la revalorisation des Heures Supplémentaires non révisées depuis 2001.
- **Passerelles insuffisantes entre ATPMD et TSEF** : le CMG ne veut pas donner d'information à ce sujet....
 - o **Commentaire FO** : suite à la réunion de la DRH MD initiée par FO sur la continuité des métiers ATMD -TSEF, il a été retenu une révision sur l'ensemble des spécialités. *Depuis des années Force Ouvrière revendique que des familles professionnelles soient créées dans la catégorie B technique afin que les agents promus au choix au changement de corps ne soient pas « orphelins »....*
- **Passage en TSEF pour les ATMD conducteurs automobile ou cuisiniers** : le reclassement n'est pas toujours simple lors du passage en TSEF mais il est faisable on retrouve par exemple des gérants de mess....
 - o **Commentaire FO** : Il ne s'agit pas de traiter un ou deux métiers... **mais de les prendre en compte tous**, afin que tous les agents puissent avoir un déroulement de carrière en TSEF. L'administration nous abreuve de parcours professionnel tout au long de sa vie...alors qu'attend-elle pour le mettre en œuvre ?

- **Passage de certains ATMD en TSEF sans passer par la case ATPMD1** : le CMG nous indique qu'il y a une vraie interrogation à mener à ce sujet, il faudrait étudier la stratégie à mettre en place auprès des employeurs : autoriser à mener les deux avancements en même temps ou obliger le passage en ATPMD1.
 - o **Commentaire FO** : Et bien que l'administration fasse un choix ! Peut-être qu'il faut revoir la notion de quota par employeur ou bien, laisser la possibilité de substitutions aux commissaires, qui sont compétents en la matière. Toujours est-il qu'en attendant, FO dénonce les incohérences que cela induit dans les CREP et ce, au détriment de l'intérêt des agents. De surcroît la mise en place du PPCR permettra désormais à un ATMD1(C2) de passer directement ATPMD1 (C3) !
- **Groupe RIFSEEP ATMD chaîne logistique** : Le CMG ne veut pas faire de commentaire sur les différences entre les ouvriers d'état pouvant accéder en HCA et un ATMD qui reste en groupe 2 ; l'agent peut toujours utiliser la voie de recours....
 - o **Commentaire FO** : Pour FO, il devrait y avoir la possibilité de positionner des ATMD de la chaîne logistique (supply chain) sur le Groupe1, de la même façon que cette fonction permet à des Ouvriers de l'Etat d'accéder au HCA.
- Le SCA nous informe qu'il y aura entre 2000 et 4000 départs à la retraite entre 2018 et 2021. Le CMG complète en précisant que les recrutements se feront probablement chez les personnels militaires par le biais du 4139.
- **Force Ouvrière** évoque le projet de dématérialisation des bulletins de salaire et le fait que beaucoup d'ATMD n'ont pas un poste informatique dédié. La réponse du CMG est que « On en est pas encore là ! ». Pour autant le CMG invite tout de même les agents à se rapprocher de leur RH qui servira de « Boite postale ».
 - o **Commentaire FO** : Comment cela va-t-il se passer quand tous les agents voudront en même temps éditer leur fiche de salaire sur un ordinateur partagé ou au service RH ? Leur donnera-t-on du temps pour le faire ? Et pour ceux qui sont en formation, en mission, en maladie, en congé de maternité.... Avoir chez soi en permanence un ordinateur performant, une imprimante, disposer d'un abonnement internet... Cela a un coût qui n'est pas négligeable quand on est ATMD ! FO revendique de conserver la possibilité de recevoir une fiche de salaire papier chez soi !

Travaux d'avancement

Avancement en ATMD1

Le taux de promotion de ATMD2 en ATMD1 est de 20%.

Nombre d'agents retenus = 13 (plus 2 à la réserve du président de la CAPL)

Employeur	Conditionnants au 31/12/2016	Répartition par chaîne	Répartition par chaîne (avec prise en compte des rompus)	Promus
<i>AIR</i>	3	0.47	0.32	0
<i>DGA</i>	3	0.47	0.53	1
<i>Gendarmerie</i>	5	0.78	1.26	Pas d'agents classés
<i>ISAé</i>	1	0.16	-0.21	1 réserve
<i>SCA</i>	53	8.3	7.99	8
<i>SGA</i>	8	1.25	1.37	2
<i>SSA</i>	1	0.16	-0.21	0
<i>TERRE</i>	9	1.41	1.95	2 + 1 réserve
Total	83	13	13	13

Avancement en ATPMD2

Le taux de promotion de ATMD1 en ATPMD2 est de 10%.

Nombre d'agents retenus = 24 (plus 3 à la réserve du président de la CAPL)

Employeur	Conditionnants au 31/12/2016	Répartition par chaîne	Répartition par chaîne (avec prise en compte des rompus)	Promus
AIR	18	1.59	1.76	2
DGA	1	0.09	0.27	0
DIRISI	7	0.62	0.34	0
EMA	1	0.09	0.18	0
Gendarmerie	14	1.24	0.86	1
SCA	130	11.47	11.65	12+ 2 réserves
SGA	25	2.21	2.56	3
SIMu	1	0.09	0.18	0
SSA	3	0.26	-0.38	1 réserve
TERRE	72	6.35	6.58	6
Total	272	24	24	28

Avancement en ATPMD1

Le taux de promotion de ATPMD2 en ATPMD1 est de 25%

Nombre d'agents retenus avant la CAPL du CMG de Bordeaux= 5

Employeur	Conditionnants au 31/12/2016	Répartition par chaîne	Répartition par chaîne (avec prise en compte des rompus)	Promus
DIRISI	9	1.96	1.69	2
Gendarmerie	1	0.22	0.69	Pas de classé
SCA	7	1.52	1.15	1
SGA	4	0.87	1.34	2
TERRE	2	0.43	0.13	Pas de classé
Total	30	5	5	5

Conclusion :

De réponses non suffisantes et insatisfaisantes concernant la prise en compte du déroulement de carrière, des problématiques de rémunération des ATMD, et trop d'incohérences au niveau de la rédaction des CREP...

Les prochaines CAPL auront lieu le 02 février et 14 septembre 2017 ; il n'y aura pas de modification de composition de la commission avant les prochaines élections.

Nota : N'hésitez pas à contacter votre secrétaire de syndicat Force Ouvrière pour faire un point sur votre situation ; vous pouvez également joindre les interlocuteurs CMG (Thierry Prévost, Mohamed Anfif) ou les coordonnateurs SNPTP (nadine.carre-tea@intradef.gouv.fr / ignazio.flore@intradef.gouv.fr)